

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale	PROVINHY ACID
Utilisation du produit	
Secteur et type d'utilisation	Désincrustant acide - INDUSTRIES VINICOLES ELIMINATION DU CALCAIRE, ROUILLE SUPERFICIELLE SUR TOUT TYPE DE MACHINE VINAIRE
Identification de la Société	Distributeur SAS SOFRALAB 79, avenue A. A. THEVENET BP 1031 MAGENTA 51 319 EPERNAY CEDEX Tél : 03 26 51 56 45 Fax : 03 26 51 87 60
Appel d'urgence	INRS 30, rue Olivier Noyer 75014 Paris Tél : 01 45 42 59 59 CENTRES ANTI POISONS : Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger(s) :

C : CORROSIF

Risques principaux :

Provoque des brûlures.

Risques pour l'environnement :

Aucun effet dangereux sur l'environnement lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT : Désincrustant acide

a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):

Acide phosphorique >= 25%

b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:

Non concerné

c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:

Non concerné

Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:

Acide phosphorique / 7664-38-2 / 231-633-2

Symbole(s)-Phrase(s) R :

Acide phosphorique : C, R34

4 PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

Ingestion :

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Hospitaliser.

Inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques particuliers :

PROVINHY ACID est ininflammable.
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

Moyens d'extinctions recommandés :

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions à éviter :

Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.
Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Précautions concernant l'environnement :

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Méthode(s) de nettoyage :

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant (ex. sable, sciure) et pomper dans un réservoir de secours.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Manipulation :

- Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.
- Eviter les projections en cours d'utilisation.
- Ne pas mélanger avec un produit alcalin.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Stockage :

- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Maintenir l'emballage fermé.
- Conserver dans un endroit frais.
- Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

- Polyéthylène haute densité.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

- F - Acide phosphorique (100%) - VLE : 0,5 ppm - Directive Européenne
- F - Acide phosphorique (100%) - VLE : 2 mg/m3 - Directive Européenne
- F - Acide phosphorique (100%) - VME : 0,2 ppm - Directive Européenne
- F - Acide phosphorique (100%) - VME : 1 mg/m3 - Directive Européenne
- F - Acide phosphorique (100%) - VLE : 3 mg/m3 - INRS
- F - Acide phosphorique (100%) - VME : 1 mg/m3 - INRS
- GB - Acide phosphorique (100%) - OES (10 min) : 3 mg/m3 - IUCLID
- NL - Acide phosphorique (100%) - MAC - 8h : 1 mg/m3 - IUCLID
- NL - Acide phosphorique (100%) - MAC - 15 min : 2 mg/m3 - IUCLID
- USA - Acide phosphorique (100%) - TLV-STEL : 3 mg/m3 - ACGIH
- USA - Acide phosphorique (100%) - TLV-TWA : 1 mg/m3 - ACGIH

Equipement de protection individuelle :

Protection des mains :

- Porter des gants de protection à résistance chimique (type PVC).

Protection des yeux/du visage :

- Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps :

- Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique (type PVC).

Mesures d'hygiène spécifiques :

- Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
- Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Etat physique: Liquide limpide

Couleur : Orange

Odeur : Inodore

Point de gel : -25 °C

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau en toutes proportions

pH pur : Non renseigné

pH à 10 g/l: 2,2+/- 0,2

Masse volumique : 1,2+/- 0,01 g/cm³

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réaction(s) dangereuse(s) :

Réaction exothermique avec les alcalins.

Condition(s) à éviter :

Aucune à notre connaissance.

Matière(s) à éviter :

Alcalins.
Alcalins chlorés.
Certains métaux.

Produit(s) de décomposition dangereux :

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Acide phosphorique (100%) : DL 50 - cutanée lapin : 2740 mg/kg - FDS Fournisseur

Acide phosphorique (100%) : DL 50 - orale rat : 1530 mg/kg - FDS Fournisseur

Acide phosphorique (75%) : Irritation de la peau : Corrosif. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique (75%) : Irritation des yeux : Corrosif. - FDS Fournisseur

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :

PROVINHY ACID n'est pas considéré comme :

- préparation nocive par contact avec la peau.
- préparation nocive par ingestion.
- préparation nocive par inhalation, mais elle possède des propriétés corrosives dont les effets locaux sont présentés ci-dessous.

Effets locaux

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux : Corrosif : Provoque des brûlures.

Risque de lésions oculaires graves si elles ne sont pas traitées immédiatement.

Ingestion : Provoque des brûlures de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Les aérosols irritent la gorge et le nez.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Acide phosphorique (75%) : CL 50 - 96h poissons : 100 - 1000 mg/l - FDS Fournisseur

DEGRADABILITE

Acide phosphorique (75%) : : Hydrolyse rapide - FDS Fournisseur

Conclusion :

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :

PROVINHY ACID n'est pas considéré comme :

- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

Autres indications :

Conforme à la réglementation concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

Phosphates >= 30%

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets :

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés (excepté en cas de dérogation et en conformité avec les réglementations en vigueur).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

Dénomination d'expédition : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, NSA (Acide phosphorique)

Classe: 8

N°ONU :3264

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger :80

Étiquette : 8

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

Dénomination d'expédition : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, NSA (Acide phosphorique)

Classe: 8

N°ONU :3264

Groupe d'emballage : III

N° Fiche de sécurité: 8-15

Poluant Marin :

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger :

C : CORROSIF

Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :

Acide phosphorique >= 25%

Phrase(s) R - Phrase(s) S:

R34 : Provoque des brûlures.

S23d : Ne pas respirer les aérosols.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S50b : Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

S50c : Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Prescriptions nationales :

PROVINHY ACID

Code : 0 100 4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Maladies professionnelles : non concerné.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :

REACH

Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :

R34 : Provoque des brûlures.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

ACGIH

Directive Européenne

FDS Fournisseur

INRS

IUCLID

Historique :

Version : 3.0

Annule et remplace la Version précédente 2.2